

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les dernières nouvelles de Bruxelles rassurent sur l'impossibilité d'organiser des listes transnationales, il n'en reste pas moins que le Législateur a entamé la discussion d'un texte sur un mode de scrutin en attendant les décisions d'instances supranationales. Ce point de rupture sur la souveraineté électorale ne peut amener qu'à demander la suppression de l'article afin d'envisager une discussion renouvelée.